



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 18 JANVIER 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi dix-huit janvier à vingt et une heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Thierry CANIVET
Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU
Mme Jeanne DUCLOUX à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie ROGER à M. Jérôme GRENIER
Mme Aurélie BLANCHARD à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE
M. Valentin LAMBERT à M. Philippe GUIRAUDON
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Henri-Florent COTTE
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Sylvie MALIER

N° 001/2019

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Consultation Cœur de Ville : principe et modalités selon la proposition n°10 de Vernon mérite mieux

La Ville de Vernon, à la suite du concours European qu'elle a remporté en 2015, lance une grande consultation sur l'avenir de son centre-ville.

Un large public a été rencontré sur cette consultation débutée en octobre : les élus des communes voisines et le Conseil municipal de Vernon, les agents de la Ville de Vernon, les conseillers de quartiers/associations de quartier, Conseil des aînés, les commerçants, les riverains du Cœur de ville puis une grande réunion publique avec plus de 200 personnes le 14 décembre dernier au sein de l'hôtel de ville. Au total, c'est plus de 600 personnes qui ont été rencontrées sur cette concertation.

Depuis 2014, nous œuvrons avec Sébastien Lecornu pour redonner à notre cœur de ville tout son dynamisme et son attractivité par des mesures concrètes : mise en place des opérations propreté, amélioration des espaces verts, augmentation du nombre de caméras de vidéoprotection, suppression des voitures ventouses, ravalement des façades, remise en état des fontaines, mise en lumière des bâtiments historiques, sauvegarde de la Collégiale. Vernon bouge, avance, se modernise enfin.

Cette réflexion que nous avons sur notre Cœur de ville, nous la poursuivons par un vote officiel comme nous nous y étions engagés en 2014 dans Vernon Mérite Mieux (engagement n°10).



Il est proposé de soumettre au vote des Vernonnais quatre propositions de réaménagement du Cœur de ville, dans le cadre de la Consultation Cœur de Ville.

Cette méthode innovante d'association du public dans la conception des politiques publiques est prévue légalement par l'article L131-1 du Code des relations entre le public et l'administration mais il s'agit de la première Consultation publique en France portant sur le réaménagement d'un centre-ville.

Le bon déroulement de cette consultation citoyenne, qu'il est proposé de nommer « Vernon Consultation Cœur de Ville », est conditionné au respect des impératifs suivants qui en garantissent la transparence :

- Les modalités de la procédure sont rendues publiques ;
- Les informations utiles sont mises à la disposition des personnes concernées ;
- Un délai raisonnable permet aux personnes intéressées de participer ;
- Les résultats de la consultation sont publics ;
- Les suites envisagées à la consultation sont publiques.

Les modalités de vote seront les suivantes.

Dates de vote :

- 1er tour : du 28 janvier au 2 février en ligne (24h/24) puis vote physique le dimanche 3 février (entre 8h et 18h) ;

Si aucune des 4 propositions soumises aux votes n'a obtenu 50% des suffrages exprimés, il est procédé à l'organisation d'un second tour selon les mêmes modalités que lors du premier tour pour départager les deux propositions arrivées en tête au premier tour.

- 2e tour éventuel : du 4 février au 9 février en ligne (24h/24) puis vote physique le dimanche 10 février (entre 8h et 18h).

Qui peut voter ? :

- Toutes les personnes valablement inscrites sur la liste électorale de la commune de Vernon arrêtée au 31/12/2018 au sens des Articles L.30 à L.33 du Code électoral en vigueur au 31/12/2018 et selon les instructions de la Circulaire ministérielle du 12 juillet 2018.
➔ Au total, 15 458 électeurs sont admis à participer à la consultation.
- Les procurations ne sont pas autorisées ;
- L'électeur ne peut voter qu'une fois (en ligne ou physiquement).

Comment voter ? :

Les électeurs ont la possibilité de voter en ligne ou physiquement.

Vote en ligne

Le vote à distance s'effectue par internet du lundi au samedi (24h/24), sur le site internet www.vernon27.webvote.fr. Les électeurs ont la possibilité de voter en ligne jusqu'au samedi soir.

L'organisation du vote en ligne sera assurée par la société Gedicom, spécialisée dans le vote en ligne sécurisé. Une assistance technique du prestataire est à disposition du lundi au vendredi, de 9h à 17h, par téléphone au 02 96 50 80 50 (prix d'un appel local).

Durant la période d'ouverture du vote en ligne, il sera possible de voter à l'accueil de la mairie sur une tablette, ou au sein des FRPA.

Le déroulement du vote en ligne est le suivant :

- L'électeur renseigne son identifiant et son code secret ;
- Il est invité à remplir ses informations personnelles s'il souhaite recevoir les résultats de la consultation par email ;
- Il sélectionne la proposition de son choix ;
- Il confirme son choix ;
- Le vote est effectué, l'électeur peut demander immédiatement une confirmation au format pdf au travers d'un lien sur la page ;
- Si l'électeur n'a pas connaissance ou n'a plus en sa possession ses identifiants, il peut contacter l'assistance mise en place par la société Gedicom qui a la gestion du vote (lundi au vendredi 9h-17h).

Vote physique

Les électeurs ont la possibilité de voter physiquement au bureau de vote unique, qui sera mis en place les dimanches 3 février (1er tour) et 10 février (2e tour) entre 8h et 18h dans l'hôtel de Ville.

Un système de bus est mis à disposition des personnes âgées.

Le vote physique sera effectué selon les mêmes modalités que pour les élections habituelles, nationales ou locales.

Objet du vote :

Les électeurs choisiront l'une des quatre propositions qui sont nommées comme suit :

1. Je veux rafraichir mon centre-ville en le conservant tel qu'il est ;
2. Je veux adapter mon centre-ville aux attentes et aux usages actuels ;

3. Je veux transformer mon centre-ville pour mettre en place un meilleur équilibre entre voitures, piétons et vélos avec une **piétonnisation permanente** de la place De Gaulle ;
4. Je veux transformer mon centre-ville pour mettre en place un meilleur équilibre entre voitures, piétons et vélos avec une **piétonnisation à la demande** de la place De Gaulle.

Les bulletins nuls ne seront pas comptabilisés ; il n'y aura pas de possibilité de voter blanc.

Pour permettre aux vernonnais de choisir en connaissance de cause parmi les quatre propositions ci-dessus, quatre professions de foi ont été éditées : elles reprennent les éléments du socle commun aux propositions, ainsi que les éléments différenciant chacune des propositions.

14 panneaux sont installés en cœur de ville reprenant le détail des 3 propositions (hors la première qui consiste en travaux d'entretien courants) et 13000 dépliant ont été distribués à travers le Vernon direct et la mise à disposition dans les bâtiments publics.

- Chaque électeur recevra par La Poste sous pli affranchi personnel les professions de foi et le code unique qui lui permettra de voter, pour les deux tours, le cas échéant, de la Consultation ;
- Pour voter en ligne : l'électeur devra fournir son identifiant et son code secret. En cas de difficulté, il pourra récupérer son code secret auprès de la société Gedicom en confirmant des informations personnelles : nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance.
- Pour voter à l'hôtel de ville : l'électeur devra fournir obligatoirement un justificatif d'identité conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2013 pris en application des articles R5 et R60 du code électoral.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L131-1,

Considérant que l'organisation d'une consultation publique permettra d'associer de façon innovante les citoyens à la construction des politiques publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de l'organisation d'une consultation citoyenne pour le réaménagement du centre-ville, nommée « Vernon Consultation Cœur de Ville » ;
- VALIDE les modalités d'organisation de cette consultation, telles que décrites ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette consultation.

Hors commission

Dossier non présenté en
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).